

CARTE PERMETTANT L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE AMBULANTE

PIECES A PRODUIRE SI MODIFICATION

Il est obligatoire de mettre à jour la carte de commerçant ambulant en cas de modification affectant l'activité ou son mode d'exercice telle que :

- la modification des noms de naissance, prénoms
- la modification du nom d'usage ;
- la modification de la nationalité ;
- la modification de l'activité ambulante ;
- le changement de domicile personnel ;
- la modification du représentant légal de la personne morale ou de l'association ;
- la modification de la dénomination de la personne morale ou de l'association, le cas échéant du sigle ;
- la modification de l'adresse du siège social de la personne morale ou de l'association.

Le déclarant doit fournir les documents suivants (selon son statut) :

❖ **Entrepreneur individuel**

1. le formulaire CERFA de déclaration préalable n° 14022*02
2. un extrait K-bis **modifié** de moins de 3 mois en original (ou si la personne est établie dans l'UE, un justificatif de la modification de son inscription pour une activité commerciale à l'étranger)
3. le cas échéant, un pouvoir donné au mandataire
4. le paiement de la redevance de 30€ (chèque à l'ordre de la CCI de l'AIN ou paiement par carte bancaire)

❖ **Société commerciale**

1. le formulaire CERFA de déclaration préalable n° 14022*02
2. un extrait K-bis **modifié** de moins de 3 mois en original (ou si société établie dans l'UE, un justificatif de la modification de son inscription pour l'activité commerciale à l'étranger)
3. le cas échéant, un pouvoir donné au mandataire
4. le paiement de la redevance de 30€ (chèque à l'ordre de la CCI de l'AIN ou paiement par carte bancaire)

❖ **Association**

1. le formulaire CERFA de déclaration préalable n° 14022*02
2. un justificatif de la Préfecture pour la modification ou copie du procès verbal de modification certifiée conforme à l'original
3. le paiement de la redevance de 30€ (chèque à l'ordre de la CCI de l'AIN ou paiement par carte bancaire)